

Haïti. Justice. *Bulletin des lois et actes; année 1933.* Port-au-Prince :
Imp. de l'État, sd. p. 223-224

Loi érigeant en quartier le poste militaire de Madame Joa de la 1ère section rurale de Savana Grande, commune de Maïssade sous la dénomination de Quartier de Louverture

LOI

LA CHAMBRE DES DEPUTES

Considérant que le développement économique, agricole et démographique de la Section Rurale de *Bois de Laurence* mérite l'attention des Pouvoirs publics:

Considérant que la densité de la population a nécessité du Pouvoir Exécutif la nomination d'un Officier de l'Etat Civil et qu'il y a lieu de compléter l'organisation judiciaire de la dite Section par son érection en Quartier:

A Propose

Et le Corps Législatif a voté la Loi suivante:

Article 1er.—La Section Rurale de *Bois de Laurence* relevant de la Commune de Vallières est érigée en Quartier.

Article 2.—La délimitation sera la même que celle de la Section.

Article 3.—La présente Loi abroge toutes Lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat de l'Intérieur et de la Justice.

Fait à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 28 Juin 1933,
An 130ème de l'Indépendance.

Le Président: Y. CHATELAIN

Les Secrétaires: Cl. LESPINASSE, ad hoc. S. LAGUERRE

Fait à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 5 Juillet 1933,
An 130ème de l'Indépendance.

Le Président: Denis St.-AUDE

Les Secrétaires: Dr. Hector PAULTRE, FOMBRUN

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 31 Juillet 1933,
An 130ème de l'Indépendance.

STENIO VINCENT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur: E. LESCOIT